

Numéro	DL250528-CC01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Tarifs du Centre socioculturel (CSC)	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 28 mai 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Madame DREYFUS Elisabeth ayant donné procuration à Madame SEIGNEUR Sylvie
- Monsieur KOUJIL Ahmed ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame GALLER Lisa ayant donné procuration à Monsieur KIRCHER Jean-Louis
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame MASSÉ-GRIESS Dominique
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur KIEHL Fabrice
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	22 mai 2025
Date de publication délibération :	6 juin 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	6 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250528-DL250528-CC01-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Numéro	DL250528-CC01	1/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES

3. TARIFS DU CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC)

Il est proposé de fixer les règles et les montants pour la participation aux activités et animations du Centre socioculturel, regroupant les 2 services Phare de l'Ill et service jeunesse. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente du 19 juin 2024.

Article 1 : COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est un forfait annuel qui permet aux personnes et familles de bénéficier de l'accès aux activités, ainsi qu'à de nombreuses animations de proximité ou activités sociales.

Il est valable sur une année civile, à compter du 1^{er} septembre de l'année précédente. Par exemple, la cotisation 2025 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et courra jusqu'au 31 décembre 2025.

La cotisation annuelle est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Pour les personnes qui pratiquent occasionnellement les activités payantes suivantes : sorties, séances au CSC pour les activités enfants et jeunes, les activités ponctuelles, et qui ne souhaitent pas souscrire à la cotisation, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à la cotisation annuelle.

Cotisation individuelle majeur : 9 €

Cotisation individuelle - tarif réduit pour les 11 – 26 ans ou étudiant : 5 €

Cotisation familiale : 12 €

Cotisation association pour des locations de salle : 40 €

Cotisation association pour des locations ponctuelles de salle (3 maximum par an): 20 €

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la diversité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce QF est calculé pour chaque famille sur la base du dernier revenu fiscal de référence, de chacun des parents, divisés par le nombre de parts du foyer indiqués sur les revenus d'impositions.

Pour les personnes ne pouvant pas fournir de revenu d'imposition, elles pourront donner une attestation de paiement CAF ou une attestation de travailleurs sociaux justifiant de leur situation et de leurs ressources, attestation datant de moins d'un mois.

Les familles pourront demander une révision de la tarification en cours d'année si la situation a changé. Ce changement sera opéré à la réception des pièces justificatives. Il ne sera pas rétroactif.

Numéro	DL250528-CC01	2/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Barème applicable depuis le 1^{er} septembre 2024 :

Tranche A : QF inférieur à	6 000 €
Tranche B : QF compris entre	6 001 € et 9 000 €
Tranche C : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche D : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche E : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif A est appliqué.

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche E sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Pour les jeunes et les familles qui utilisent les PHARES pour diminuer le coût de l'activité, le tarif A sera appliqué si le nombre de PHARES utilisé est égal au tarif en Tranche A.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Comme mode de paiement, le CSC accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises
- en carte bancaire.

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cotisation, participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles, activités adultes-familles.

Pour en bénéficier, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition ou un document officiel.

JEUNES 18-26 ANS

Pour toute personne de 18 à 26 ans, qui est étudiant ou demandeur d'emploi, le tarif A sera appliqué sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle.

Pour en bénéficier, l'usager doit fournir un justificatif (carte d'étudiant ou inscription auprès de France Travail ou Mission Locale)

Numéro	DL250528-CC01	3/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le CSC a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le CSC. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du CSC ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

Depuis le 1^{er} septembre 2022,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 4 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie noire et blanc (recto)
0,15 € la photocopie couleur (recto)

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Boissons non alcoolisées en bouteille ou canette (inférieur à 50cl) : 1,50 €
Boissons non alcoolisées au verre : 1,50 €
Café, thé, tisane : 1 €
Boissons alcoolisées au verre : 2 €
Viennoiserie : 1 €
Part de gâteau, tarte : 1,50 €
Sandwich – part de dégustation : 2,50 € - 3,50 € selon catégorie
Repas festif : 8 € - 12 € selon catégorie
Tartes flambées – pizzas : 6 €

Numéro	DL250528-CC01	4/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 6 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon la disponibilité des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	9 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	7,20 €	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit				
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche E				
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs					
Facturation pour nettoyage et/ou remise en place de la salle – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €					
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €					

Article 7 : MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit				
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €	
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €	
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans cotisation				

Numéro	DL250528-CC01	5/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 8 : LIVRE

Règlement concernant le prêt de livres

Le prêt de livres est gratuit.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le CSC prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture <i>Exemples : Plaisir d'écrire, Racontines, ...</i>	- 18 ans	Séance	Gratuit				
	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans cotisation				

Article 9 : ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Soirée dansante	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans Gratuit pour les moins de 6 ans				
Loto	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €				
Tournoi sportif	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	1 €				
Animation de rue estivale	Tout public	Se déroulant sur la ville	Gratuit - Sans cotisation				
Sortie estivale à proximité d'Illkirch-Graffenstaden et sans droit d'entrée	Tout public	Ces sorties seront couplées à l'animation de rue estivale, l'inscription se faisant dans ce cadre.	Gratuit - Sans cotisation				

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250528-DL250528-CC01-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Numéro	DL250528-CC01	6/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

Une activité est dite régulière dès qu'elle a lieu en moyenne toutes les 2 semaines sur une période donnée.

Les agents permanents du CSC ne sont pas considérés comme des intervenants rémunérés.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €		11 €	14 €	18 €
			+ coût de la licence				
Activité régulière sans intervenant(s) rémunéré(s), sans matériel spécifique <i>Exemples : récré des anciens juniors, vélo-école, ...</i>	Tout public		Gratuit				
Activité régulière sans intervenant(s) rémunéré(s), avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles <i>Exemples : couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, ...</i>	Tout public	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
Activité hebdomadaire avec intervenant(s) rémunéré(s) sans matériel fourni <i>Exemple : Ener'gym, ...</i>	Tout public	Trimestre	19 €	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	54 €	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité hebdomadaire avec intervenant(s) rémunéré(s) avec matériel fourni <i>Exemple : Arts plastiques, ...</i>	Tout public	Trimestre	42 €	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	115 €	122 €	145 €	170 €	200 €

Numéro	DL250528-CC01	7/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 11 : **SORTIES** (sans nuitée)

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Sortie de loisirs	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout Public	Prix entrée inférieur ou égal à 3 €	Forfait 1 €				
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 3 € et inférieur ou égal à 8 €	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €	4,70 €	5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €	7,50 €	8,40 €	10,50	12,60 €	15,70 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €	12,40 €	13,80 €	16,90 €	20 €	24 €
	Tout Public	Prix d'entrée supérieur à 30 €	13,5 €	15 €	19 €	22 €	26 €
	Parents/ Enfants	+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants					
Sortie culturelle ⁽¹⁾ ou éducative	- 4 ans	Une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent					
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 3 €	Gratuit si entrée gratuite sinon Forfait 1 €				
	Tout public	Prix entrée supérieur à 3 € et inférieur ou égal à 8 €	2,60 €				
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €	3,60 €	3 €	4,50 €	6 €	8 €
		Prix d'entrée supérieur à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants							
Participation au transport	Tout public	à rajouter aux tarifs de la sortie	♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € si trajet AR supérieur à 60 km ♦ Transport car : + 1 € si trajet AR inférieur à 60 km ♦ Transports car, train : + 3,15 € si trajet AR supérieur à 60 km				

(1) Les sorties culturelles ou éducatives sont les sorties au musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma, planétarium, exposition, espace égalité femme-homme, etc

Numéro	DL250528-CC01	8/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 12 : **ACTIVITES ADULTES – FAMILLES**

Les agents permanents du CSC ne sont pas considérés comme des intervenants rémunérés.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Activité ponctuelle de loisirs sans intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	Gratuit				
Activité ponctuelle de loisirs sans intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	Enfants de – 12 ans		Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs avec intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	Enfants de – 12 ans		Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs avec intervenant(s) rémunéré(s) <i>Exemple : atelier parents/enfants, ...</i>	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	Enfants de – 12 ans		une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Atelier de soutien à la parentalité ou atelier à visée sociale pour soutenir les adultes et familles dans leur quotidien <i>Exemples : café parents, parents solo, ...</i>	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	Gratuit – sans cotisation				
Atelier de soutien à la parentalité ou Atelier à visée sociale pour soutenir les adultes et familles dans leur quotidien <i>Exemple : cuisinez malin, ...</i>	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel ou fournitures	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
			Sans cotisation				
	Enfants de – 12 ans		Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				

Sans cotisation
 Accusé de réception en préfecture
 067-216702183-20250528-DL250528-CC01-DE
 Date de réception préfecture : 06/06/2025

Numéro	DL250528-CC01	9/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 13 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €				
Mercredi Loisirs au Phare ou dans des locaux municipaux	6 - 12 ans	Séance	Gratuit				
Matinales	6-12 ans	Séance sur les petites vacances scolaires	Gratuit				
Vacances Loisirs	6 -12 ans	Demi-journée	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 -12 ans		Fourni par le CSC et pris au CSC : + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -12 ans	Demi-journée	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	4,50 €	5 €	7 €	10 €	12 €
			+ Coût de la licence				
Eté Formule semaine	6-12 ans	3 après-midis hors sortie + 1 sortie demi-journée +1 sortie journée	12,60 €	14 €	20 €	26,50 €	33 €
		4 après-midis hors sortie + 1 sortie demi-journée	9,40 €	10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €
Sortie organisée dans le cadre des centres de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	5,70 €	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
	– 4 ans		1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	– 4 ans		Gratuit				

Numéro	DL250528-CC01	10/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 14 : **ACCUEILS DE LOISIRS JEUNES**

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €				
Activité* Sans intervenant(s) rémunéré(s)	11-26 ans	Séance Sans achats de consommables	Gratuit				
		Séance Avec achats de consommables	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Activité* Avec intervenant(s) rémunéré(s)	11-26 ans	Séance Sans achats de consommables	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
		Séance Avec achats de consommables	+ 1 €				
Repas	11 -26 ans	Fourni par le CSC ou fait avec le public et pris au CSC	3,50 €				
Activité* de prévention <i>Exemples : sensibilisation aux écrans, ...</i>	11 -26 ans		Gratuit – sans cotisation				

* Une activité = un RDV dans un lieu de la ville, sans frais d'entrée ni de transport (exemples : dans les gymnases, dans les parcs municipaux, ...)

Numéro	DL250528-CC01	11/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 15 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par le Phare de l'Ill en partenariat avec la CAF et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Le Phare de l'Ill détermine un projet pour des familles ciblées (monoparentales, en activité, bénéficiaire du RSA...) avec comme critères indispensables, un QF inférieur à 600€ et une priorité donnée aux familles moins autonomes pour organiser seules un séjour.

Le Phare de l'Ill organise une réunion d'information avec les familles ciblées, présente le projet et rencontre individuellement chaque famille afin de déterminer si la famille est en capacité d'organiser un séjour et pour mesurer son besoin d'accompagnement.

La Phare de l'Ill détermine le montant de la participation de chaque famille, en fonction d'une grille établie par la CAF (qui dépend, du nombre de départ, de la composition familiale et de l'âge des enfants) ainsi qu'un échéancier de paiement.

Le Phare de l'Ill organise les temps de préparation avec les familles, le séjour et le bilan après séjour.

Les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport sont avancés puis remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 16 : SEJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITE

Afin d'encourager le départ des familles, dont les familles les plus défavorisées, dans une démarche de développement des liens familiaux et de renforcement de leur autonomie, le Phare de l'Ill, en partenariat avec l'association des usagers et la CAF, propose des séjours familiaux de proximité. Le départ en vacances est l'aboutissement d'une démarche de projet avec les familles ; les familles s'engagent à participer aux temps de préparation et aux actions collectives, en plus du séjour.

Ces projets se construisent sur la base de besoins identifiés par le CSC, avec un public ciblé en fonction des besoins repérés.

Ces projets s'inscrivent dans l'appel à projet édité par la CAF du Bas-Rhin.

Le montant de la participation pour chaque famille est calculé selon les modalités suivantes : calcul pour chaque famille du coût de son hébergement, qu'il soit en nuitée ou demi-pension ou pension complète, auquel est déduit un montant de 20 € / personne / nuit.

Pour des séjours où l'hébergement n'est pas en pension complète, les familles auront ensuite à leur charge le budget alimentation, selon des modalités définies avec les familles lors du démarrage du projet. Le coût du transport est pris en charge par les financeurs.

Pour des activités de loisirs, elles seront à la charge des familles.

Le CSC proposera des actions d'autofinancement afin d'en diminuer le coût si besoin.

Une fois le contrat d'engagement signé, les familles régleront leur participation en 3 fois, selon un échéancier communiqué dans le contrat d'engagement.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Numéro	DL250528-CC01	12/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 17 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les publics, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux participants d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs, assurance spécifique ... desquels sont soustraits :

- Le coût d'un animateur ville jusqu'à 16 participants, le coût de 2 animateurs au-delà
- Les prestations de service journée/enfant
- Les subventions liées au projet (VVV, élance toi, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC et l'élu(e).

Tarif A = 80 % du tarif de base

Tarif B = 85 % du tarif de base

Tarif C = 90 % du tarif de base

Tarif D = 95 % du tarif de base

Tarif E = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, des réductions pourront être appliquées, dans l'ordre suivant :

- Le montant des bons CAF,
- La « carte famille nombreuse »,
- Le montant des PHARES acquis par le participant.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant à :

- 10 % du tarif pour les familles en tranche A ou B,
- 20 % du tarif pour les familles en tranche C, D ou E,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au montant de l'acompte.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*

Numéro	DL250528-CC01	13/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le CSC peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, un règlement sera élaboré avec les participants pour préciser les modalités d'utilisation des PHARES ainsi que les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulant les sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socioculturel et l'élue.

Condition de remboursement aux familles si le CSC annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le CSC, le CSC procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les forfaits d'animation globale.

Article 18 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITE

L'organisation de séjours a pour objectif de leur permettre de vivre de nouvelles expériences, de découvrir de nouveaux lieux et activités, de partager des temps conviviaux et de renforcer leur autonomie.

L'organisation des séjours est discutée avec les enfants, jeunes et les familles, dans une démarche participative et de projet.

Pour permettre un accès le plus large possible à ce projet, les séjours courts de proximité auront :

- Une durée maximale de 6 journées et 5 nuits,
- Dans un périmètre de 200 km,
- Et un budget d'activité de 20 € par enfant par jour.

Pour toute activité ne rentrant pas dans ce forfait, des chantiers citoyens ou des actions d'autofinancement pourront être entreprises pour les financer, dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

Tarifs journaliers

	<u>Participants</u> <u>bénéficiant de</u> <u>Bons CAF à 60 €</u>	<u>Participants</u> <u>bénéficiant de</u> <u>Bons CAF à 35 €</u>	<u>Participants</u> <u>bénéficiant de</u> <u>Bons CAF à 25 €</u>	<u>Participants ne</u> <u>bénéficiant pas de</u> <u>Bons CAF</u>
Tranche A	66 €	41 €	31 €	6 €
Tranche B	67 €	42 €	32 €	7 €
Tranche C	-	45 €	45 €	30 €
Tranche D	-	-	-	37 €
Tranche E	-	-	-	45 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250528-DL250528-CC01-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Numéro	DL250528-CC01	14/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Modalités particulières – réductions et paiement

A ces tarifs, des réductions pourront être appliquées, dans l'ordre suivant :

- Le montant des bons CAF,
- 10 % pour le 2^{ème} enfant de la fratrie ou la « carte famille nombreuse »,
- Le montant des PHARES acquis par le participant.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription, correspondant à :

- 50 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, après déduction des bons CAF
- Ou au solde du séjour pour les familles en Tranche A et B qui n'inscrivent qu'un enfant

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARE, pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le CSC peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le CSC annule le séjour :

En cas d'annulation du séjour par le CSC, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, cotisation exclue.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-1,

VU la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 18 décembre 2003 portant transfert de la gestion du Centre socioculturel en gestion municipale,

Numéro	DL250528-CC01	15/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

VU la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 19 juin 2024 fixant les tarifs du Centre socioculturel (CSC),

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire (...) peut, pour tout motif et sans condition de délai, être (...) abrogé* ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 19 juin 2024 fixant les tarifs du Centre socioculturel (CSC), à compter du 1^{er} juin 2025,

Après en avoir délibéré,

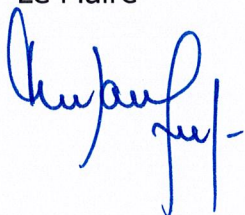
FIXE à compter du 1^{er} juin 2025, les règles et les montants pour la participation aux activités et animations du Centre socioculturel, regroupant les 2 services Phare de l'Ill et service jeunesse, dans les conditions définies dans la présente délibération.

ABROGE à compter du 1^{er} juin 2025, la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 19 juin 2024 fixant les tarifs du Centre socioculturel (CSC),

Adoptée à l'unanimité

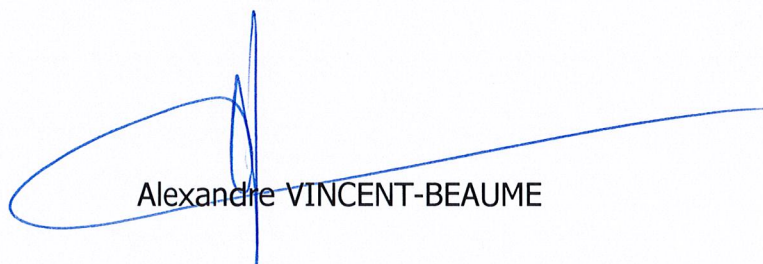
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250528-DL250528-CC01-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025